



# La Dépêche Mensuelle

## de vos élus CFDT



### AGENCE MDR : ORGANISATION IMPOSÉE PENDANT LES FÊTES

Lors du CSE Sopra Steria I2S de décembre, les élus **CFDT** ont alerté la direction sur l'organisation du travail mise en place pour les équipes MDR pendant la période des fêtes.

Pour la deuxième année consécutive, une communication adressée aux collaborateurs a imposé une présence physique sur site du 22 décembre au 2 janvier 2026, avec suspension du télétravail, sauf exception validée par la direction d'agence.

Ce message, envoyé le 16 décembre, est intervenu moins d'une semaine avant sa mise en application, laissant aux salariés très peu de temps pour s'organiser. Les élus **CFDT** ont relevé plusieurs difficultés majeures :

- une mesure généralisée, sans identification claire des salariés réellement concernés par un service minimum ;
- une absence de lisibilité pour de nombreux collaborateurs, qui ne savaient pas s'ils devaient assurer une activité ;
- une incitation à poser des congés ou des RTT, alors même qu'un salarié ne peut pas être contraint de

- poser des congés pour pallier une organisation tardive ;
- l'absence de communication officielle après le CSE, malgré l'urgence de la situation.

Les élus **CFDT** rappellent que si la continuité de service peut justifier des organisations spécifiques, celles-ci doivent être anticipées, expliquées et encadrées. Par ailleurs, l'organisation du télétravail repose sur un accord collectif. Une suspension généralisée ne peut intervenir qu'en cas de situation exceptionnelle clairement justifiée, ce qui interroge au regard des conditions dans lesquelles cette décision a été prise.

Lors de la réunion CSE, la direction a indiqué ne pas avoir eu connaissance de cette communication et s'être engagée à échanger avec le management concerné. À ce jour, aucun retour n'a été fait !

Les élus **CFDT** ont demandé :

- une clarification immédiate de l'organisation retenue ;
- une communication claire aux salariés concernés ;
- un retour sur la situation des congés et RTT posés ;
- et que ces situations ne se reproduisent plus, par une anticipation et une information en amont.

Les élus **CFDT** continueront à intervenir pour que l'organisation du travail respecte les accords et les droits des salariés.

### INTERCONTRAT : RAPPELS ESSENTIELS

La situation de l'intercontrat et les modalités de repositionnement des salariés ont été abordées par la **CFDT** lors du dernier CSE

La direction a indiqué une légère remontée de l'intercontrat, liée notamment à des ajustements d'organisation et à des reports d'entrées en mission.

Les élus **CFDT** ont alerté sur des situations de salariés en repositionnement à qui il est demandé d'identifier eux-mêmes un nouveau poste, parfois sans accompagnement réel ni propositions concrètes.

Les élus **CFDT** rappellent clairement que le positionnement en clientèle n'incombe pas aux salariés. Si le salarié peut être acteur de son parcours professionnel, la responsabilité du repositionnement relève avant tout de l'employeur.

Les élus **CFDT** dénoncent une culpabilisation croissante des salariés en intercontrat, qui n'est ni acceptable ni constructive. L'intercontrat ne doit ni durer excessivement, ni devenir une période d'isolement, de pression ou de démoralisation.

Les élus **CFDT** demandent la mise en place d'un accompagnement structuré et effectif, avec des actions concrètes de repositionnement, et rappellent que la gestion de l'intercontrat doit se faire dans le respect des salariés et de leurs droits.

### PLUS D'INFOS DANS NOTRE COM'SYNDICALE

